



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2019-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-006 - Arrêté n° 014/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) (4 pages) Page 5

IDF-2019-04-24-004 - Arrêté n° 035/ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS-CEF » sis 37, rue Boulard – Rez-de-Chaussée – 75014 PARIS (4 pages) Page 10

IDF-2019-04-24-002 - Arrêté n° 037 /ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » (4 pages) Page 15

IDF-2019-04-17-002 - Arrêté n° 2019 – 81 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-58 TRGST N° 10 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château de Fontenelle situé avenue de Fontenelle à CHANTELOUP EN BRIE 77 600, au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg 88-90 Boulevard de Sébastopol 75 003 PARIS (4 pages) Page 20

IDF-2019-03-04-010 - ARRETE N° 2019- 79 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 25

IDF-2019-04-24-005 - Arrêté n°048 /ARSIDF/LBM/2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPTIBIO-LAB » (4 pages) Page 29

IDF-2019-04-19-003 - Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 avril 2019 Objet : Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex-FAM) de 30 places pour adultes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) dans le département de l'Essonne (1 page) Page 34

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-04-24-010 - Décision n° 2019-22 du 24 avril 2019 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim (2 pages) Page 36

IDF-2019-04-10-018 - Décision n° 2019-18 du 10 avril 2019 portant affectation d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France (2 pages) Page 39

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-018 - A R R Ê T É accordant à ARGAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 42

IDF-2019-04-25-017 - A R R Ê T É accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 45
IDF-2019-04-25-004 - A R R Ê T É accordant à FEDERIMMO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 48
IDF-2019-04-25-005 - A R R Ê T É accordant à JOSÉ SABIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 51
IDF-2019-04-25-006 - A R R Ê T É accordant à SAS 27 NEY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 54
IDF-2019-04-25-009 - A R R Ê T É accordant à SAS ASTER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 57
IDF-2019-04-25-015 - A R R Ê T É accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 60
IDF-2019-04-25-012 - A R R Ê T É accordant à ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 63
IDF-2019-04-25-014 - A R R Ê T É accordant à S.C.I « VILLEJUIF LOUIS ARAGON » l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 66
IDF-2019-04-25-010 - A R R Ê T É accordant à SCCV PYTHAGORE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 69
IDF-2019-04-25-011 - A R R Ê T É accordant à SCI AULNAY 19 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 72
IDF-2019-04-25-016 - A R R Ê T É accordant à SHURGARD FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 75
IDF-2019-04-25-008 - A R R Ê T É accordant conjointement à NACARAT et PITCH PROMOTION SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 78
IDF-2019-04-25-007 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018 accordant à MANGONE ONE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 81
IDF-2019-04-25-013 - A R R Ê T É renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016 accordant à WATEL-AM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 84
IDF-2019-04-24-009 - Arrêté portant ajournement de décision à SCI VENDOME BUREAUX et à NBIM LOUIS SAS (2 pages)	Page 87
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2019-04-24-003 - Décision de préemption n°1900078, parcelles cadastrées AB14, AB104, AB105 sises 75 rue André Tessier à FONTENAY SOUS BOIS (94) (4 pages)	Page 90
IDF-2019-04-24-008 - Décision de préemption n°1900083, parcelle cadastrée BC56 , sise 80 chemin du Bois Raffeteau à COUNTRY (77) (5 pages)	Page 95
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-04-25-003 - ARRETE Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France (Bénédicte LORENZETTO) en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 101

IDF-2019-04-25-002 - ARRETE Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France (Benjamin BOURDIOL) en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)

Page 104

IDF-2019-04-25-001 - ARRETE portant désignation d'un architecte des bâtiments de France (Stéphane PILON) en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)

Page 107

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-006

Arrêté n° 014/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale « CERBA »
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes
à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Arrêté n° 014/ARSIDF/LBM/2019

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA »
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes
à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 105/ARSIDF/LBM/2017 en date du 29 août 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA ».

Considérant les courriers reçus en date du 14 janvier 2019, complétés par courriel en date du 28 mars 2019 de Madame Sylvie CADO, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation d'activité de Madame Isabelle CUVELIER, biologiste médical, au sein de ladite société depuis le 31 décembre 2018 ;

- La nomination de Madame Inès EL HAJJI-RIDAH à la fonction de pharmacien, biologiste médical du laboratoire de biologie médicale à compter du 18 février 2019.

Considérant le diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et biomédicale et le diplôme d'état de docteur en pharmacie en date du 12 février 2002 détenus par Madame Inès EL HAJJI-RIDAH ;

Considérant le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre Madame Inès EL HAJJI-RIDAH et la société « CERBA », sis Zone Industrielle, rue de l'Equerre – les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

Considérant l'arrêté en date du 14 février 2011 paru au Journal Officiel du 22 février 2011 du ministère chargé de la santé autorisant Madame Inès EL HAJJI-RIDAH à exercer les fonctions de biologiste médical.

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste- coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social,

Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes – à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

Les vingt-deux biologistes médicaux exerçant sont les suivants :

- 1 Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 2 Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- 3 Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- 4 Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- 5 Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- 6 Madame Elise BOUTHRY, pharmacien, biologiste médical,
- 7 Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- 8 Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- 9 Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- 10 Madame Inès EL HAJJI-RIDAH, pharmacien, biologiste medical,**
- 11 Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,

- 12 Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- 13 Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical,
- 14 Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,
- 15 Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- 16 Madame Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical,
- 17 Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- 18 Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- 19 Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste médical,
- 20 Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical,
- 21 Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical,
- 22 Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1 Madame Christine BERGERON,
- 2 Madame Maryse BONNIERE,
- 3 Monsieur Stéphane CHANEL,
- 4 Monsieur Yahia ELOUARET,
- 5 Monsieur Alain GAULIER,
- 6 Monsieur Kamel HADID,
- 7 Madame Jihen KOURDA,
- 8 Madame Liliane MIRANDA,
- 9 Monsieur Wissam SANDID.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne BAZIN	5 000	5 000
M. Hamid BELAOUNI	262	262
Mme Eléonore BOTTON	210	210
Mme Elise BOUTHRY	262	262
Mme Sylvie CADO	10 244	10 244
Mme Béatrice CARON-SERVAN	131	131
M. Jean-Marc COSTA	262	262
Mme Sabine DEFASQUE	262	262
Mme Fabienne FLOCH	262	262
Mme Stéphanie FRANCOIS	262	262
Mme Amandine GANON	210	210
Mme Pascale KLEINFINGER	657	657
Mme Isabelle LACROIX	263	263
Mme Amélie LECLERCQ	262	262
Mme Laurence LOHMANN	131	131
Mme Nesrine DAY	1	1
M. Jean-Dominique POVEDA	854	854
Mme Claudine RIGAL	5 262	5 262
Mme Sabine TROMBERT	262	262
S/Total biologistes médicaux en exercice	25 059	25 059
Mme Christine BERGERON	18 840	18 840
M. Stéphane CHANEL	262	262

M. Yahia ELOUARET	157	157
M. Kamel HADID	262	262
Mme Liliane MIRANDA	157	157
S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice	19 678	19 678
Total personne physique extérieur exerçant la profession de biologiste médical		
Mme Isabelle CUVELIER	263	263
SA CEFID, tiers porteur	15 000	15 000
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	15 263	15 263
Total du capital social de la SELAFA « CERBA »	60 000	60 000

Article 2 - L'arrêté n°105/ARSIDF/LBM/2017 du 29 août 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 – La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-004

Arrêté n° 035/ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« EUROFINS-CEF »

sis 37, rue Boulard – Rez-de-Chaussée – 75014 PARIS

Arrêté n° 035/ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EUROFINS-CEF »
sis 37, rue Boulard – Rez-de-Chaussée – 75014 PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/ARSIDF/LBM/2018 en date du 18 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS CEF », sis 37, rue Boulard – Rez-de-Chaussée à Paris (75014).

Considérant la demande reçue le 19 février 2019, complétée par courriel en date du 28 mars 2019 du représentant légal du laboratoire de biologie médicale EUROFINS CEF exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS CEF » sise 37, rue Boulard - Rez-de-chaussée à Paris (75014), afin de prendre en compte la prise de fonction de Madame Améni CHELLY, en qualité de médecin, biologiste médical, non associée ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la société EUROFINS CEF et Madame Améni CHELLY, en date du 15 février 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « **EUROFINS CEF** » dont le siège social sis 37 rue Boulard Rez-de-chaussée à Paris (75014) dirigé par Madame Isabelle VICENS, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « **EUROFINS CEF** » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 071 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-32 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

1 - le site principal et siège social

37, rue Boulard Rez-de-chaussée à Paris (75014)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),
Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie,
Sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 072 6

2 - le site Dexais

27, rue Dexais à Paris (75015)

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Microbiologie (virologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 073 4

3 - le site Couturier

1, rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le- Sec (93130)

Site pré-post analytique

N° FINESS EN 611 : 93 002 416 1

4 - le site Cauchy

28-30, rue Cauchy à Paris (75015)

Site pré-post analytique

N° FINESS en 611 : 75 005 148 4

5- le site Couturier 2

36, Avenue Paul Vaillant Couturier à Vitry-Sur-Seine (94400)

Site pré-post analytique

N° FINESS en 611 : 94 002 119 9

La liste des sept biologistes médicaux exerçant dont un biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Isabelle VICENS, pharmacien, biologiste responsable,
2. Monsieur Lionel GOLDRAJCH, pharmacien, biologiste médical,
3. Madame Isabelle BERNARD, médecin, biologiste médical,
4. Monsieur Gabriel MUNTEANU, médecin, biologiste médical,
5. Monsieur Philippe MORGADO, médecin, biologiste médical,
6. Monsieur Patrick LISZCZYNSKI, médecin, biologiste médical,
7. **Madame Améni CHELLY, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SEL « EUROFINS CEF » est la suivante :

Associés	Actions Catégorie A	Actions Catégorie B	Actions Catégorie C	Droits de Vote	Droit de vote en %
Madame Isabelle VICENS	1			49 477	10,206%
Madame Isabelle BERNARD	1			49 477	10,206%
Monsieur Philippe MORGADO	1			49 477	10,206%
Monsieur Gabriel MUNTEANU	1			49 477	10,206%
Monsieur Lionel GOLDRAJCH	1			49 477	10,206%
S/Total Associés internes	5			247 385	51,032%
Associés professionnel externes					
SELAS BIOMNIS	0	484 763	0	247 383	48,968%
Tiers détenteurs					
EUROFINS BIOLOGIE SPECIALISE	0	0	1	0	0

3/4

Article 2 : L'arrêté n° 26/ARSIDF/LBM/2018 du 18 juin 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS CEF », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-002

Arrêté n° 037 /ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU »

Arrêté n° 037 /ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LE LABO PARC MONCEAU »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 51/ARSIDF/LBM/2018 du 5 décembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU ».

Considérant la demande reçue en date du 15 février 2019 de Monsieur Pascal AMRAM, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LE LABO PARC MONCEAU », sise 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), en vue de la modification de son autorisation de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- la nomination de Madame Manon CORGIAT, pharmacien, en qualité de nouvelle associée cogérante de la société et de biologiste-coresponsable ;
- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Claire VISSEAUX-DELANNOY et cession de la part sociale qu'elle détient au sein de la SELARL au profit de Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable ;
- la cession d'une part sociale détenue par Monsieur Pascal AMRAM, biologiste-coresponsable au profit de Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste-coresponsable.

Considérant les statuts mis à jour à la suite des décisions de l'assemblée générale des associés en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant les contrats de cession de part sociale entre Monsieur Pascal AMRAM et Madame Manon CORGIAT d'une part, entre Madame Claire VISSEAU-DELANNOY et Monsieur Pascal AMRAM d'autre part ;

Considérant le courrier de Madame Claire VISSEAU-DELANNOY, biologiste médical, en date du 23 juillet 2018 concernant sa démission.

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « Le Labo Parc Monceau » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par :

Monsieur Pascal AMRAM, Madame Clotilde GUERINEAU, Madame Irith GUETTA, Monsieur Stéphane ROMAND, Madame Isabelle LANOIS, Madame Claire VISSEAU, Madame Anne-Lise DECAMBRON, Madame Nancy ROUX, Madame Béatrice OSER, Madame Frédérique DUIGOU, Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, Monsieur Thibaut NARDIN, Madame Fabienne DESREUMAUX, exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Le Labo Parc Monceau » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-413 sur **onze sites**, ouverts au public, listés ci-dessous :

1-le site principal et siège social

20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (auto-immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 896 9

2-le site La Défense

Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 633 3

3-le site Belleville

116 rue de Belleville à PARIS (75019)

Site Pré et post-analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 916 5

4-le site Gare de Lyon

Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 944 7

5-le site Gare du Nord

Espace mail, centre commercial niveau R1 - Gare du Nord à PARIS (75010)

Site pré-post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 042 9

6-le site les 4 temps

15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à COURBEVOIE (92400)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 740 6

7-le site de l'Arche

104 avenue de l'Arche à COURBEVOIE (92400)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 835 4

8-le site de Levallois-Perret

122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 836 2

9-le site Gare Saint Lazare

Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 104 7

10-le site Magenta

2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie hématocytologie, hémostase, Immunohématologie), d'immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 728 3

11-le site Lefebvre

sis 143, Boulevard Lefebvre Paris (75015)

site pré et post analytique

N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 206 0

La liste des quatorze biologistes médicaux dont treize coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste-coresponsable,
2. Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Irith GUETTA, pharmacien biologiste, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste-coresponsable,
6. **Madame Manon CORGIAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
7. Madame Anne Lise DECAMBRON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
9. Madame Béatrice OSER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
10. Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin, biologiste-coresponsable,
13. Madame Fabienne DESREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Brigitte PORTE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Pascal AMRAM	21 221	21 221
Madame Irith GUETTA	1	1
Madame Anne-Lise DECAMBRON	1	1
Clotilde GUERINEAU	1	1
Madame Isabelle LANOIS	1	1
Madame Manon CORGIAT	1	1
Monsieur Stéphane ROMAND	1	1
Madame Nancy ROUX	1	1
Madame Béatrice OSER	1	1
Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE	1	1
Monsieur Thibaut NARDIN	1	1
Madame Fabienne DESREUMAUX	1	1
Monsieur Frédérique DUIGOU	1	1
S/Total biologistes exerçant	21 233	21 233
Monsieur Salomon AMRAM	125	125
Madame Colette AMRAM	112	112
Madame Patricia AMRAM	332	332
S/Total Associés extérieurs	569	569
Total	21 802	21 802

Article 2 : L'arrêté n°51/ARSIDF/LBM/2018 du 5 décembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE- EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-17-002

Arrêté n° 2019 – 81

DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-58

TRGST N° 10

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Château de Fontenelle situé
avenue de Fontenelle à CHANTELOUP EN BRIE 77 600,
au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg 88-90
Boulevard de Sébastopol 75 003 PARIS

**Arrêté n° 2019 – 81
DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018-58 TRGST N° 10**

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château de Fontenelle situé avenue de Fontenelle à CHANTELOUP EN BRIE 77 600, au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg 88-90 Boulevard de Sébastopol 75 003 PARIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018- 2027 du Projet Régional de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile de France ;

VU la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick Septiers en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018- 2022 de la Région Ile de France ;

VU l'arrêté conjoint n°2016 -320 et arrêté DGA Solidarité/ETABLISSEMENTS 2016 -23 EPA n° 2 du 10 octobre 2016 portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Résidence de Fontenelle » situé Avenue de Fontenelle 77 600 Chanteloup en Brie, géré par l' Œuvre de l'Hospitalité Familiale (OHF) situé au 18 rue Jean Jacques Rousseau 75 001 PARIS, et portant la capacité totale de l'EHPAD à 110 places (100 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;

VU le mandat de gestion du 13 mars 2015 aux termes duquel le Centre d'œuvres sociales (COS) association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, sise 88-90 Boulevard de Sébastopol 75 003 PARIS reprend la gestion de l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale (OHF) association reconnue d'utilité publique ayant son siège 18 rue Jean Jacques Rousseau 75 001 PARIS et par voie de conséquence l'EHPAD du Château de Fontenelle CHANTELOUP EN BRIE ;

VU le procès- verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale » du 5 décembre 2016 au cours de laquelle les membres de l'association ont approuvé à l'unanimité, la dissolution de l'association par fusion absorption et la reprise à titre universel par l'association « COS » de leur patrimoine ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « COS » du 6 décembre 2016 au cours de laquelle les membres de l'association ont approuvé à l'unanimité l'opération de fusion entre l'association « l' Œuvre de l'Hospitalité Familiale » et l'association « COS » et la transformation de leur association en fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

VU le traité de fusion-absorption du 7 décembre 2016 entre l'association « COS » et l'association « Œuvre de l'Hospitalité Familiale » approuvant la dévolution du patrimoine (actif et passif) de cette dernière, au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg ;

VU la publication au journal officiel du 28 octobre 2018 du décret du 26 octobre 2018 approuvant la dissolution par fusion-absorption d'une association reconnue d'utilité publique, abrogeant le décret portant reconnaissance de cette association en tant qu'organisme d'utilité publique par transformation d'une association ;

VU le courrier du 30 octobre 2018 par lequel Monsieur Raphael Diaz Directeur général de la Fondation COS Alexandre Glasberg Reconnue d'utilité publique, sollicite la cession de l'autorisation de l'EHPAD du Château de Fontenelle à CHANTELOUP EN BRIE ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg Reconnue d'utilité publique, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château de Fontenelle situé Allée de Fontenelle 77 600 CHANTELOUP EN BRIE est autorisée au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg reconnue d'utilité publique ayant son siège à PARIS (75 003) 88 -90 Boulevard de Sébastopol

ARTICLE 2

Après cession, la capacité de l'EHPAD « Château de Fontenelle » demeure inchangée soit :

- 100 places d'hébergement permanent, dont 14 places dédiées au PASA,
- 10 places d'accueil de jour,

ARTICLE 3 :

L'EHPAD Château de Fontenelle est habilité à l'aide sociale à hauteur de sa capacité totale.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 77 080 359 1

Code catégorie: 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 123 5

Code statut : 63

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-04-010

ARRETE N° 2019- 79

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie

ARRETE N° 2019- 79

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350),
géré par la Fondation Partage et Vie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé par le Conseil départemental en date du 31 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-293 en date du 6 août 2018 relatif à la suppression de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD Les 4 Saisons au Plessis Robinson portant sa capacité totale à 101 places (96 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'adoption le 28 septembre 2018 par les assemblées départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Les 4 Saisons » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de confirmation réalisée le 20 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées cinq jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 4 557 euros (pour une ouverture au moins de cinq jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Les 4 Saisons » sis 9 avenue de la Libération au Plessis Robinson (92350), géré par la Fondation Partage et Vie, est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 54 684€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de cinq jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 101 places réparties comme suit :

- 96 places d'hébergement permanent, dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement: 92 002 292 8
EHPAD « Les 4 Saisons »
Code catégorie : 500
Code discipline du PASA : 961
Code fonctionnement du PASA : 21
Code clientèle du PASA : 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 856 0
FONDATION PARTAGE ET VIE
Code Statut : 63

ARTICLE 5 :

L'habilitation à l'aide sociale fait l'objet d'une décision spécifique.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

signé
Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-24-005

Arrêté n°048 /ARSIDF/LBM/2019

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« OPTIBIO-LAB »

Arrêté n°048 /ARSIDF/LBM/2019
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« OPTIBIO-LAB »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 32/ARSIDF/LBM/2018 du 10 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » ;

Considérant la demande reçue le 27 mars 2019 de Madame Brigitte SELLAM, représentante légale du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPTIBIO-LAB » sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- la cessation de Monsieur Bernard BARET de ses fonctions de pharmacien, biologiste médical de la société « OPTIBIO-LAB » avec effet au 31 décembre 2018 ;
- la cession par Monsieur Bernard BARET d'une action ordinaire et de 6 676 actions ADP au profit de Madame Brigitte SELLAM.

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 février 2019, relatif à la démission de Monsieur Bernard BARET ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 février 2019, relatif à l'autorisation des cessions d'actions ;

Considérant l'ordre de mouvement d'actions en date du 26 février 2019 entre Monsieur Bernard BARET et Madame Brigitte SELLAM.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » dont le siège social sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), dirigé par Madame Brigitte SELLAM, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée **SELAS « OPTIBIO-LAB »** sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ : 92 002 798 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-18 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

1 - le site principal et siège social Saint-Cloud
90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)
Pratiquant les activités d'hématologie (hématocytologie)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3

2 - le site Ville d'Avray
sis 5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), de pharmacologie-toxicologie d'hématologie (hématocytologie, hémostase) d'immunologie (allergie, auto-immunité) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

3 - le site Saint Germain en Laye
sis 4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6

4 - le site Versailles
sis 3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

5 - le site Fontenay le Fleury
sis 11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0

La liste des sept biologistes médicaux dont une biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale « OPTIBIO-LAB » est la suivante :

- 1 - Madame Brigitte SELLAM, pharmacienne, biologiste-responsable,
- 2 - Madame Françoise GOETZ, pharmacienne, biologiste médicale,
- 3 - Madame Sabine TONNOT, pharmacienne, biologiste médicale,
- 4 - Madame Armelle NALINE, pharmacienne, biologiste-médicale,
- 5 - Madame Cécile MARLIER, pharmacienne, biologiste médicale,
- 6 - Madame Claire BENOIT, pharmacienne, biologiste médicale,
- 7 - Monsieur Michel BENOIT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « OPTIBIO-LAB » est la suivante :

Associés professionnels en exercice	Action s Ordina ires	Actions de Préférence	TOTAL	Nombre de droits de vote
Madame Cécile HARLIN	1	4 273	4 274	4 274
Madame Françoise GOETZ	1	5 496	5 497	5 497
Madame Sabine TONNOT	1	5 497	5 498	5 498
Madame Brigitte SELLAM	2	11 775	11 777	11 777
Madame Armelle NALINE	1	4 273	4 274	4 274
TOTAL BIOLOGISTES MEDICAUX EXERCANT	6	31 314	31 320	31 320
SEL « BIO LAB »	31 307	0	31 307	31 307
TOTAL	31 313	31 314	62 627	100

Article 2 : L'arrêté n° 32/ARSIDF/LBM/2018 du 10 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «OPTIBIO-LAB » sis 90 boulevard de la République à SAINT-CLOUD (92210), est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-19-003

Avis rendu par la commission conjointe d'information et
de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 avril
2019

Objet : Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé
(EAM ex-FAM) de 30 places pour adultes avec
Troubles du Spectre Autistique (TSA) dans le département
de l'Essonne

Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 19 avril 2019

Objet : Création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM ex-FAM) de 30 places pour adultes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) dans le département de l'Essonne

Avis d'appel à projet publié le 22 octobre 2018.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. LES AMIS DE L'ATLIER
- 2^e.: CAE LA CHALOUETTE
- 3^e : GAPAS
- 3^{ème} ex aequo AFG AUTISME
- 5^e. EPNAK
- 6^e. FONDATION PERCE NEIGE

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Evry, le 19 avril 2019

La Coprésidente de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Isabelle BILGER

Le Coprésident de la commission
auprès du Département
de l'Essonne

SIGNÉ

François GUYOMARC'H

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-04-24-010

Décision n ° 2019-22 du 24 avril 2019
portant nomination du responsable et affectation des agents
de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5
de l'unité départementale de Seine Saint Denis
et organisant l'intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2019-22 du 24 avril 2019
portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle
interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis
et organisant l'intérim

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2018-38 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Saint Denis,

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Ingrid BURGUNDER est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

Section 5-1 : Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail,

Section 5-2 : Poste vacant, l'intérim est assuré :

- du 1^{er} avril au 31 mai 2019 par Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail ;
- du 1^{er} juin au 31 juillet 2019 par Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleuse du travail ;
- du 1^{er} août au 30 septembre 2019 par Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail ;
- du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019 par Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail.

Section 5-3 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

Section 5-4 : Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleuse du travail.

Du 1^{er} mai au 30 juin 2019, Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive d'un agent titulaire du grade d'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2019, Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive d'un agent titulaire du grade d'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019, Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive d'un agent titulaire du grade d'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive d'un agent titulaire du grade d'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.

Section 5-7 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

Section 5-8 : Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail.

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4

Cette décision prend effet le 1^{er} mai 2019.

La décision n° 2018-111 du 26 novembre 2018 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 avril 2019,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-04-10-018

Décision n° 2019-18 du 10 avril 2019 portant affectation
d'agents au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

**Décision n° 2019-18 du 10 avril 2019 portant affectation d'agents
au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile-de-France**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,**

Vu l'article R. 8122-8 du code du travail,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile-de-France :

- Monsieur Frédéric LEONZI, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Thierry DABEE, directeur adjoint du travail, adjoint du responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Vincent GIDARO inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Gilles POLART, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Matthias MONTANARI, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Madame Sylvie ROLLAND, inspectrice du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Philippe GABET, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Zeckhia IARATENE, inspectrice du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Nathalie LECOMTE, contrôleuse du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Céline VALENTI, inspectrice du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Béatrice DUPRE, inspectrice du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Malika HAMIDOUCHE, contrôleuse du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Thierry REBILLON, contrôleur du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail (unité départementale de l'Essonne)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Nicolas RECOUS, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Xavier BLOT, inspecteur du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Madame Aurore TETAR, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Didier LECOMTE, inspecteur du travail (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Serge JUBAULT, contrôleur du travail (unité départementale du Val d'Oise)
- Monsieur Thierry BOUCHET, inspecteur du travail (unité départementale du Val d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile-de-France.

Article 3

La décision n° 2018-113 du 04 décembre 2018 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile-de-France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers,
La directrice régionale,

Corinne CHERUBINI

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-018

A R R Ê T É

accordant à ARGAN

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à ARGAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ARGAN reçue à la préfecture de région le 25/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/078 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ARGAN en vue de réaliser à TOURNAN-EN-BRIE (77220), route de Fontenay, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 32 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m ² (construction)
Entrepôts :	31 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ARGAN
21 rue Beffroy
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-017

A R R Ê T É

accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI COLLEGIEN LAMIRAULT reçue à la préfecture de région le 29/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/082 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI COLLEGIEN LAMIRAULT en vue de réaliser à COLLEGIEN (77090), ZAC de Lamirault, lot C05.3, rue de Lamirault, la construction d'un ensemble immobilier en usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 100 m ² (construction)
Entrepôts :	700 m ² (construction)
Locaux industriels :	5 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI COLLEGIEN LAMIRAULT
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-004

A R R Ê T É

accordant à FEDERIMMO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-04-

accordant à FEDERIMMO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par FEDERIMMO reçue à la préfecture de région le 22/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/071 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FEDERIMMO en vue de réaliser à PARIS 15e (75015), 31-35 rue de la Fédération, la restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Pour mémoire : 23 633 m² de surfaces existantes ne font pas l'objet de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	400 m ² (construction)
Bureaux :	2 400 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	200 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FEDERIMMO
30 avenue Kleber
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-005

A R R Ê T É

accordant à JOSÉ SABIN

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-04-

accordant à JOSÉ SABIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par JOSÉ SABIN reçue à la préfecture de région le 14/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/066
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JOSÉ SABIN en vue de réaliser à PARIS 11^e (75011), 6-8 rue Saint-Sabin, une opération de démolition-construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 637 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 500 m ² (construction)
Bureaux :	3 137 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

6° SENS IMMOBILIER
12 rue de la Paix
75002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-006

A R R Ê T É

accordant à SAS 27 NEY

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-04-

accordant à SAS 27 NEY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS 27 NEY reçue à la préfecture de région le 22/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/074 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS 27 NEY en vue de réaliser à PARIS 18^e (75018), 25 (partiel) et 27 boulevard Ney, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 6 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS 27 NEY
71 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-009

A R R Ê T É

accordant à SAS ASTER

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SAS ASTER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS ASTER reçue à la préfecture de région le 17/12/2018, enregistrée sous le numéro 2018/281, complétée le 23/04/2019 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-02-05-010 du 05/02/2019 portant ajournement de décision à SAS ASTER ;

Considérant que les éléments complémentaires en matière d'étude de trafic ont été apportés par le pétitionnaire ;

Considérant les échanges avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour assurer l'équilibre entre la production de logements et de bureaux à l'échelle du territoire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS ASTER en vue de réaliser à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 2 Route départementale 10, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 24 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 24 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS ASTER
103 route de Vannes
44803 SAINT-HERBLAIN

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-015

A R R Ê T É

accordant à HERTEL INVESTISSEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à HERTEL INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par HERTEL INVESTISSEMENT reçue à la préfecture de région le 22/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/073 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HERTEL INVESTISSEMENT en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 20 rue des Charretiers, une opération de démolition et de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 000 m ² (construction)
Activités industrielles:	6 000 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

HERTEL INVESTISSEMENT
282 boulevard Voltaire
75011 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-012

A R R Ê T É

accordant à ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, reçue à la préfecture de région le 26/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/081 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ROBERT BOSCH FRANCE en vue de réaliser à SAINT-OUEN (93 400), 32 avenue Michelet, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 800 m².

Pour mémoire: 25 732 m² de surfaces de bureaux existantes ne font pas l'objet de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS
32 avenue Michelet
93400 SAINT-OUEN

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-014

A R R Ê T É

accordant à S.C.I « VILLEJUIF LOUIS ARAGON »
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à S.C.I « VILLEJUIF LOUIS ARAGON »
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément, présentée par S.C.I « VILLEJUIF LOUIS ARAGON », reçue à la préfecture de région le 20/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/069 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à S.C.I « VILLEJUIF LOUIS ARAGON » en vue de réaliser à VILLEJUIF (94800), 58 avenue de Stalingrad, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 700 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI VILLEJUIF LOUIS ARAGON
78 boulevard Saint-Marcel
75005 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-010

A R R Ê T É

accordant à SCCV PYTHAGORE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant à SCCV PYTHAGORE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément présentée par SCCV PYTHAGORE reçue à la préfecture de région le 29/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/083 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV PYTHAGORE en vue de réaliser à BUCHELAY (78200), ZAC MANTES INNOVAPARC, lot A03B, rue de l'Industrie, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 400 m ² (construction)
Locaux industriels :	2 600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV PYTHAGORE
9 rue Costes et Bellonte
78200 MANTES-LA-JOLIE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-011

A R R Ê T É

accordant à SCI AULNAY 19

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SCI AULNAY 19 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI AULNAY 19, reçue à la préfecture de région le 15/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/065 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI AULNAY 19 en vue de réaliser à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), angle 2 rue Maurice de Broglie et 1 rue Blaise Pascal, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et de locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m ² (construction)
Activités techniques :	1 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI AULNAY 19
Chez ASSET MDB
18 quai Général Sarrail
69006 LYON

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-016

A R R Ê T É

accordant à SHURGARD FRANCE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

accordant à SHURGARD FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SHURGARD FRANCE reçue à la préfecture de région le 09/04/2019, enregistrée sous le numéro 2019/080 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SHURGARD FRANCE en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 70 boulevard Jean Allemane, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	4 000 m ² (extension)
Entrepôts :	2 300 m ² (réhabilitation)
Entrepôts :	3 800 m ² (démolition-construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SHURGARD FRANCE
21 rue Clément Marot
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-008

A R R Ê T É

accordant conjointement à

NACARAT et PITCH PROMOTION SNC

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**accordant conjointement à
NACARAT et PITCH PROMOTION SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément présentée par NACARAT et PITCH PROMOTION SNC reçue à la préfecture de région le 22/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/075 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NACARAT et PITCH PROMOTION SNC en vue de réaliser à SCEAUX (92230), 110 rue Houdan, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	2 900 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	900 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

NACARAT
107 rue saint-Lazare
75009 PARIS

PITCH PROMOTION SNC
6 rue de Penthievre
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-007

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018
accordant à MANGONE ONE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018
accordant à MANGONE ONE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018 accordant l'agrément à MANGONE ONE, notifié le 21/12/2018 et en cours de validité ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 13/03/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/063, présentée par MANGONE ONE ;
- Considérant** que la modification sollicitée ne remet pas en cause les fondements ayant présidé à l'octroi de l'agrément ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MANGONE ONE en vue de réaliser à CLICHY (92110), 107 rue Henri Barbusse, la restructuration avec extension d'une ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 200 m² . »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 300 m ² (extension)
Bureaux :	1 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-034 du 20/12/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MANGONE ONE
1 boulevard Victor
75015 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-04-25-013

A R R Ê T É

renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2016-12-26-021 du
26/12/2016

accordant à WATEL-AM

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-

**renouvelant et modifiant l'arrêté IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016
accordant à WATEL-AM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016, devenu caduc suite à la modification du projet ;
- Vu** la demande de renouvellement et de modification de cet arrêté, présentée par WATEL-AM, reçue à la préfecture de région le 07/03/2019, enregistrée sous le numéro 2019/062 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à WATEL-AM en vue de réaliser à SUCY-EN-BRIE (94370), ZAC des Portes de Sucy 2, lot C, 3-5 rue Marco Polo, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 900 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 3 900 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-26-021 du 26/12/2016 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

WATEL-AM
56 rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-04-24-009

Arrêté portant ajournement de décision à SCI VENDOME
BUREAUX et à NBIM LOUIS SAS

Arrêté portant ajournement de décision à SCI VENDOME BUREAUX et à NBIM LOUIS SAS

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-04-24-

**portant ajournement de décision à
SCI VENDOME BUREAUX et à NBIM LOUIS SAS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AXA REIM FRANCE pour le compte de SCI VENDOME BUREAUX et de NBIM LOUIS SAS, reçue à la préfecture de région le 25/02/2019, enregistrée sous le numéro 2019/056 ;

Considérant le déséquilibre habitat-activités sur le 9^e arrondissement présentant un ratio cumulé logement/bureau entre 1990 et 2016 de 0.23, peu compensé à l'échelle de la commune de Paris, qui présente un ratio de 1.7, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3.3 ;

Considérant que la demande porte sur une opération de restructuration avec une extension par changement de destination de 2 300 m², dont environ 2 200 m² issus du commerce et environ 100 m² issus du logement, soit une extension significative de la surface de plancher de bureau à hauteur de 21 % ;

Considérant que seule la surface de plancher nouvelle issue d'un changement de destination des logements est compensée par le biais du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que les pétitionnaires n'apportent pas de compensations en logements au développement significatif de surface de plancher de bureaux par changement de destination des commerces ;

Considérant qu'un ajournement offrira aux pétitionnaires un délai supplémentaire pour compléter leur demande et apporter des compensations en logements à hauteur de 3 m² de logement pour chaque m² de bureau supplémentaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément, sollicitée conjointement par SCI VENDOME BUREAUX et par NBIM LOUIS SAS en vue de réaliser à PARIS 9e (75009), 24-26 boulevard des Italiens, 1-3 rue Taitbout, la restructuration d'un ensemble immobilier avec changement de destination à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 000 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI VENDOME BUREAUX
6 place de la Pyramide – Tour Majunga
La Défense 9
92800 PUTEAUX

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 24/04/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-04-24-003

Décision de préemption n°1900078, parcelles cadastrées
AB14, AB104, AB105 sises 75 rue André Tessier à
FONTENAY SOUS BOIS (94)

**OFFRE d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE**

SECTION AB N°14-104-105 SIS 75 RUE ANDRE TESSIER A FONTENAY-SOUS-BOIS

N° 1900078

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fontenay-Sous-Bois dont la révision a été approuvé le 17 décembre 2015 et son orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Alouettes,

Vu la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&bois n° 19-40 du 25 mars 2019 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois,

Vu l'analyse urbaine effectuée par le cabinet Cussac Architectes du 21 mars 2019, visant à définir les scénarios de mutation du périmètre de l'ilot Tessier- République et ses abords,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 9 mars 2011 n° B11-1-5 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

D'ILE-DE-FRANCE

24 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération 2011 03 07 U du 10 mars 2011 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 avril 2011,

Vu la délibération du 19 juin 2013 n° B13-2-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2013-09-12b-U du 26 septembre 2013 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 6 décembre 2013,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 n° B15-2-A17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2015-11-17-U du 19 novembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 4 décembre 2015,

Vu la délibération du 1 er décembre 2016 n° B16-2-A11 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2016-09-18-U du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 20 janvier 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Me CAHOUE, notaire à PARIS, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 février 2019 en Mairie de Fontenay-Sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame Jean-Pierre BARBE, de vendre le bien sis 75, rue André Tessier, cadastré section AB 14, 104 et 105, d'une superficie totale de 1 219 m², accueillant un pavillon d'habitation de surface habitable déclarée de 140 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 350 000 €), augmenté d'une commission de négociation de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 € TTC) à la charge de l'acquéreur, à la Société par actions simplifiées COREM PROMOTION, domiciliée 5 allée Louis Lumière à MERU 60110.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fontenay-Sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

24 AVR. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil de territoire Paris Est marne et Bois n°17-46 en date du 20 mars 2017 accordant délégation au Président pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président n°2019-D-145 en date du 11 avril 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 27 février 2019 en mairie de Fontenay-sous-Bois, portant sur la propriété bâtie cadastrée section AB 14, 104 et 105, d'une superficie totale de 1 219 m², sis 75, rue André Tessier à Fontenay-Sous-Bois et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre BARBE.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur Général et, en cas d'empêchement, au Directeur Général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 16 avril 2019,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe au sein du périmètre d'étude du Plateau instauré par délibération n° 19-40 du 25 mars 2019 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&bois,

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe dans le périmètre de l'analyse urbaine de mutabilité réalisée par le cabinet Cussac architecture susvisée,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 75 rue André Tessier, cadastré section AB 14, 104 et 105, d'une superficie totale de 1 219 m², accueillant un pavillon d'habitation de surface habitable déclarée de 140 m² libre de

h

24 AVR. 2019

3

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

toute occupation, au prix de un MILLION D'EUROS (1 000 000 €) en ce compris la commission de négociation à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, précision apportée qu'il conviendra de lever l'hypothèque légale et le privilège de deniers dont est grevé le bien avant la signature de l'acte de vente ou :
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou :
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Jean-Pierre BARBE, 75 rue André Tessier 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- Madame Murielle BARBE, 75 rue André Tessier 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- COREM PROMOTION, 5 allée Louis Lumière 60110 MERU
- Maître Cédric CAHOUE, 60 rue des Martyrs de la Résistance 60110 MERU
- Maître Isabelle CHOURI, 120 rue de Fontenay, 94300 VINCENNES
- Catherine ETTER, Stéphane Plaza Immobilier, 18 rue Notre Dame 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fontenay-Sous-Bois.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

24 AVR. 2019

Fait à Paris, le

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

EPFIF
D'ILE-DE-FRANCE

24 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-04-24-008

Décision de préemption n°1900083, parcelle cadastrée
BC56 , sise 80 chemin du Bois Raffeteau à COURTRY
(77)

**DECISION D'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN SITUE 80 CHEMIN DU BOIS-RAFFETEAU CADASTRE
SECTION BC N° 56 A COURTRY
DIA N°07**

N° 1900083

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Courtry approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 12 février 2009, le 27 juin 2013 et le 23 mars 2015 et sa révision simplifiée du 25 juin 2012,

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

PRÉFECTURE
ILE-DE-FRANCE
24 AVR. 2019 6
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1

Vu la délibération n° B16-1 du 28 juin 2016 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2016.00032 du 20 juin 2016 du Conseil municipal de la ville de Courtry approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 160535 du 26 mai 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 7 juillet 2016,

Vu la délibération n° B17-1 du 23 mars 2017 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2017.00022 du 27 mars 2017 du Conseil municipal de la ville de Courtry approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 170.440 du 4 avril 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 27 avril 2017,

Vu la délibération n° B19-1 du 15 mars 2019 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2019.00022 du 8 avril 2019 du Conseil municipal de la ville de Courtry approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°190.460 du 4 avril 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière susnommée entre la commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 27 avril 2017,

COLLECTIVITE
D'ILE-DE-FRANCE

24 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me BILLAUDEL, notaire à Montfermeil (93370), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 18 janvier 2019 en mairie de Courtry, informant Monsieur le Maire de l'intention des conjoints CARISSETTI de céder le bien situé 80 chemin du bois-raffeteau à Courtry, cadastré section BC n°56, d'une superficie totale de 1 452 m², moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (365.000,00 €), en ce non-compris une commission d'agence de DIX MILLE EUROS TTC (10.000,00€) à la charge de l'acquéreur,

Il est ici précisé que la ville de Courtry a formulé une demande de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme ; cette visite s'est déroulée le 27 mars 2019 ; ce qui a prorogé le délai de préemption au 27 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courtry n°88-03-16 en date du 25 mars 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Courtry n°89-06 du 16 juin 1989, portant extension du droit de préemption à la zone U du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Courtry n°07-47 du 21 septembre 2017, instituant le droit de préemption urbain renforcé,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Courtry n°14-017 du 23 avril 2014 et n°15-00079 du 17 décembre 2015, accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 18 janvier 2019 en mairie de Courtry, informant Monsieur le Maire de l'intention des conjoints CARISSETTI de céder le bien situé 80 chemin du Bois-raffeteau à Courtry, cadastré section BC n°56,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant l'objectif de réalisation de 125 logements sociaux pour la période triennale 2017-2019 assigné par la préfecture de Seine-et-Marne à la commune de Courtry,

Considérant les objectifs de maintenir la population et diversifier l'offre en logements exposés dans le PADD du PLU de la ville de Courtry révisé le 25 juin 2016,

5

ILE DE FRANCE

24 AVR. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016 fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Courtry et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur de veille foncière dit « Parc Aubrac », où se trouve le bien mentionné ci-dessus, une opération de renouvellement urbain comprenant la réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain comprenant des logements locatifs sociaux, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que le bien objet de la présente décision de préemption est soumis au droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil municipal de Courtry en date du 21 septembre 2017,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien situé 80 chemin du Bois-raffeteau à Courtry, cadastré section BC n°56, d'une superficie totale de 1 452 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (365.000,00 €), en ce non-compris une commission d'agence de DIX MILLE EUROS TTC (10.000,00€) à la charge de l'acquéreur,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Patricia CARISSETTI, Route du Forfry, 77230 OISSERY
- Madame Florence CARISSETTI, 52 avenue du maréchal Gallieni, 06400 CANNES
- Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, 1 rue du général Leclerc, 93370 MONTFERMEIL

Article 5 :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE
24 AVR. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Courtry.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 avril 2019



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
ILE DE FRANCE

24 AVR. 2019

**POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**

5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-25-003

ARRETE Portant désignation d'un architecte des bâtiments
de France (Bénédicte LORENZETTO) en tant que
conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat



ARRETE N°2019 -

Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l'État

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article R621-69 ;
- VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1906 et la liste publiée au Journal officiel de la République française du 18 avril 1914, portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Louis de Versailles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, et notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000031769 du 07/09/2018 portant nomination de Madame Bénédicte LORENZETTO, architecte des Bâtiments de France, en tant que cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame **Bénédicte LORENZETTO** est désignée en tant que conservatrice de la cathédrale Saint-Louis de Versailles (78).

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 25 avril 2019

Signé :

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-25-002

ARRETE Portant désignation d'un architecte des bâtiments
de France (Benjamin BOURDIOL) en tant que
conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat



ARRETE N°2019 -

Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l' État

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de la région d' Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 16 mai 1928 portant classement au titre des monuments historiques de la parcelle de terrain de 18 ares 71 centiares avec dolmen sise aux Mureaux, rue des Mûrets ;
- VU l'arrêté du 21 octobre 1947 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de Port-Royal-des-Champs à Magny-les-Hameaux (78)
- VU l'arrêté n° MCC-0000031083 du 13 août 2018 portant nomination de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, en tant qu'adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines-;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur **Benjamin BOURDIOL** est désigné en tant que conservateur de l'ancienne abbaye de Port-Royal-des-Champs à Magny-les-Hameaux (78), et de la parcelle de terrain de 18 ares 71 centiares avec dolmen (dite l'allée couverte des Gros Murs), aux Mureaux (78).

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 25 avril 2019

Signé :

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-25-001

ARRETE portant désignation d'un architecte des bâtiments de France (Stéphane PILON) en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat



ARRETE N°2019 -

Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France en tant que conservateur d'un monument historique appartenant à l' État

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article R621-69;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de la région d' Île-de-France, Préfet de Paris;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1952 portant classement au titre des monuments historiques de l'aqueduc de Buc (78);
- VU l'arrêté du 31 mars 1992 portant classement parmi les monuments historiques du Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux (78), ainsi que le sol de la parcelle n°65 sur laquelle il se trouve.
- VU l'arrêté n° MCC-0000005851 du 2 août 2016 portant affectation de Monsieur Stéphane Pilon, architecte des Bâtiments de France, à la DRAC Ile de France – UDAP des Yvelines pour exercer les fonctions d'adjoint à la cheffe de l'unité départementale;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur **Stephane Pilon** est désigné conservateur de l'aqueduc de Buc et du Fort de Saint-Cyr à Montigny-le-Bretonneux.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 25 avril 2019

Signé :

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT